

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2017-0104

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **TRAPACAFARDS**,*

de la société BAYER S.A.S

enregistrée sous le numéro BC-HT025910-27

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 07 décembre 2017,

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

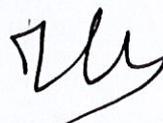
La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 07 avril 2021.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

15 DEC. 2017



Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	TrapaCafards
----------------	--------------

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	BAYER S.A.S
	Adresse	16 rue Jean-Marie Leclair CS90106 69266 LYON CEDEX 09 France
Numéro de demande	BC-HT025910-27	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	
Numéro d'autorisation	FR-2017-0104	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant (gel)	Bayer SAS
Adresse du fabricant	16 rue Jean-Marie Leclerc – CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France
Emplacement des sites de fabrication	16 rue Jean-Marie Leclerc – CS 90106 69266 Lyon Cedex 09 France

Nom du fabricant (remplissage des boîtes d'appât)	Francisco Aragón S.L.
Adresse du fabricant	Carretera de Madrid km. 387 30500, Molina de Segura (Murcia) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Carretera de Madrid km. 387 30500, Molina de Segura (Murcia) Espagne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	Bayer CropScience AG
Adresse du fabricant	Industrial Operations Alfred Nobel-Strasse 50 40789 Monheim am Rhein Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Bayer CropScience AG Alte Heerstrasse D-41538 Dormagen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin-3-yl)methyl]-N-nitroimidazolidin-2-imin	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2,150%

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi (RB)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 208 : Contient du BIT. Peut produire une réaction allergique.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. EUH 208 : Contient du BIT. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation
Note	-



4. Usages autorisés

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – blattes à l'intérieur des bâtiments

Type de produit	18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes (<i>Blattodea</i>) Stades : Nymphes, adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur des bâtiments
Méthode(s) d'application	Boite d'appâtage prête à l'emploi inviolable contenant 1 g d'appât
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Faible infestation : 2 boites Fortes infestation : 6 boites Placer une boite pour environ 5 m ² . En cas de forte infestation, augmenter le nombre de boites. Le nombre total de boites ne doit pas dépasser 6 boites par site traité.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartons avec sachets (PE/aluminium) contenant 2 à 6 stations d'appât (PE/PET) prêtes à l'emploi (2 stations d'appât par sachet)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Après ouverture, placer les appâts au niveau ou à proximité des zones où les blattes se rassemblent, de préférence entre ces zones et les sources de nourriture.
- L'utilisation de 2 à 6 boîtes par infestation est recommandé.
- Pour maintenir la palatabilité du produit, appliquer le produit à l'abri d'une source de chaleur.
- Pour optimiser l'efficacité du traitement, respecter de bonnes pratiques d'hygiène : enlever ou empêcher l'accès à toute source de nourriture. L'appât doit être la principale source de nourriture disponible pour les blattes.
- Vérifier les appâts régulièrement.
- Réappliquer le produit au bout de 4 semaines en cas d'infestation persistante.
- Éviter l'usage continu des produits.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas laver les boîtes d'appât à l'eau.
- Ne pas rejeter le produit sur le sol, dans les cours d'eau ou les eaux usées (évier, toilettes...).
- Éviter tout contact avec la préparation.
- Conserver hors de la portée des enfants.
- Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants, aux animaux de compagnie ni aux autres animaux non-cibles afin de limiter au maximum le risque d'empoisonnement.
- Ne pas forcer l'ouverture de la boîte.
- Ne pas disposer les boîtes d'appât sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet d'après la réglementation en vigueur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient un agent amérisant.
- Recueillir des données de référence et suivre les niveaux d'efficacité sur les populations dans des zones clés (au moins une enquête par an), de manière à détecter tout changement significatif de sensibilité à la substance active.

2. Conditions générales d'utilisation

2.1. Assurances d'utilisation

Le logiciel est fourni en l'état. Les utilisateurs s'engagent à utiliser le logiciel à leurs propres risques et à garantir que leur utilisation est conforme à la législation applicable. Les utilisateurs s'engagent à indemniser ANSES de toute responsabilité civile, pénale ou administrative qui pourrait résulter de leur utilisation du logiciel. Les utilisateurs s'engagent à garantir que leur utilisation du logiciel ne viole aucune loi, règlement ou contrat. Les utilisateurs s'engagent à garantir que leur utilisation du logiciel ne nuit à la réputation ou aux intérêts commerciaux d'ANSES. Les utilisateurs s'engagent à garantir que leur utilisation du logiciel ne viole aucune loi, règlement ou contrat. Les utilisateurs s'engagent à garantir que leur utilisation du logiciel ne nuit à la réputation ou aux intérêts commerciaux d'ANSES.

2.2. Propriété de la version de travail

Le logiciel est la propriété exclusive d'ANSES. Les utilisateurs ne peuvent pas copier, reproduire, modifier, distribuer ou vendre le logiciel. Les utilisateurs ne peuvent pas louer, sous-louer ou prêter le logiciel. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins commerciales. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de recherche ou de développement. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de formation. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de marketing. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de publicité. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de promotion. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le logiciel pour des fins de vente.

2.3. Garantie relative aux effets indésirables directs ou indirects pendant l'utilisation de

Le logiciel est fourni sans garantie. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera conforme aux besoins des utilisateurs. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de virus ou de logiciels malveillants. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de bugs ou de erreurs. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de performance. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de compatibilité. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de maintenance. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de support technique.

ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de confidentialité. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des données. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des informations. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des communications. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des réseaux. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des systèmes. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des applications. ANSES ne garantit pas que le logiciel sera exempt de problèmes de sécurité des services.

2.4. Inductives en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Les utilisateurs s'engagent à éliminer le logiciel et son emballage de manière sûre et responsable. Les utilisateurs s'engagent à ne pas jeter le logiciel et son emballage dans les poubelles. Les utilisateurs s'engagent à ne pas brûler le logiciel et son emballage. Les utilisateurs s'engagent à ne pas enterrer le logiciel et son emballage. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logiciel et son emballage pour des fins autres que prévues. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logiciel et son emballage pour des fins de recyclage. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logiciel et son emballage pour des fins de réutilisation. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logiciel et son emballage pour des fins de vente. Les utilisateurs s'engagent à ne pas utiliser le logiciel et son emballage pour des fins de distribution.

2.5. Autres informations

Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour assurer le bon fonctionnement du logiciel. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour résoudre les problèmes de sécurité. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour améliorer le logiciel. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour évaluer l'impact du logiciel. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour promouvoir le logiciel. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour vendre le logiciel. Les utilisateurs s'engagent à fournir toutes les informations nécessaires à ANSES pour distribuer le logiciel.